



Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT)

Fiche d'information (31) actualisée

Devoirs d'une personne du métier dans une entreprise d'installations électriques

Version du 1^{er} mai 2020

Question:

En vertu de l'art. 9, al. 1, let. a, OIBT, une entreprise d'installations électriques doit occuper une personne du métier, intégrée de telle sorte qu'elle puisse surveiller efficacement les travaux d'installation (responsable technique). En outre, l'entreprise garantit que les personnes du métier et les personnes citées dans l'autorisation d'installer disposent d'un niveau de formation correspondant à l'état le plus récent de la technique et suivent des cours de formation continue (art. 9, al. 1, let. b, OIBT). L'entreprise doit également garantir que ces personnes se conformeront aux prescriptions de l'ordonnance (art. 9, al. 1, let. c, OIBT).

Du point de vue de l'organisation de l'entreprise, l'art. 10, al. 1, OIBT exige que les entreprises affectent à la surveillance technique au moins un responsable technique à plein temps pour 20 personnes occupées à des travaux d'installation.

Quel est le cahier des charges de ce responsable technique dans une entreprise d'installations électriques?

Réponse:

Il découle clairement des conditions d'octroi de l'autorisation d'installer énoncées aux articles 9 et 10 de l'OIBT qu'il ne suffit pas d'effectuer la surveillance technique de manière administrative depuis son bureau. La personne du métier doit généralement accomplir son devoir de surveillance sur place, sur le chantier.

Elle doit notamment s'assurer sur le site du chantier que les personnes effectuant les travaux d'installation ont compris le mandat et sont techniquement à même de réaliser les travaux à effectuer conformément aux prescriptions.

La première vérification effectuée parallèlement à la construction ainsi que le contrôle final sont par ailleurs importants pour la sécurité et relèvent de la responsabilité de la personne du métier.

Une première vérification doit être effectuée avant la mise en service d'une installation électrique ou de parties de l'installation électrique, parallèlement à la construction. Cette première vérification doit être consignée dans un procès-verbal. Elle est généralement effectuée par un installateur-électricien CFC, ce qui est parfaitement recevable. Au moment du contrôle final, il appartient toutefois à la personne du métier (ou à l'électricien chef de projet en installation et sécurité) de vérifier si les résultats de la première vérification réalisée parallèlement à la construction sont fondés et cohérents.



Un contrôle final propre à l'entreprise doit être effectué par la personne du métier (ou par l'électricien chef de projet en installation et sécurité) avant la remise d'une installation électrique au propriétaire et ses résultats doivent être consignés dans le protocole de mesure et de contrôle ainsi que dans un rapport de sécurité (les mesures de l'isolement ou du courant différentiel, si le débranchement pour certains groupes de consommateurs est difficile ou disproportionné en raison des consommateurs raccordés; valeurs des mesures de protection et des organes de protection).